



Mairie de Cotignac- 83570-
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 083-218300465-20241107-ARR_P_2024_114-AR



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR_P/2024/114 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE CONJOINTE SUR LE PROJET DE RÉVISION DITE ALLÉGÉE N°2 ET SUR
LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du 28 novembre 2022 prescrivant la révision dite allégée n°2 du PLU approuvé,

VU la délibération du 24 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision dite allégée n°2 du PLU,

VU les avis des Personnes Publiques Associées recueillis dans le cadre de l'examen conjoint du projet de révision dite allégée n°2 du PLU approuvé,

VU l'information relative à l'absence d'avis émise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 15 octobre 2024 (Absence d'observations émises par la MRAE dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme),

VU l'arrêté municipal du 17 octobre 2024 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification de droit commun n°2 du PLU,

VU les notifications aux Personnes Publiques Associées du projet de modification de droit commun n°2 du PLU effectuées en date du 28/10/2024

VU la notification du projet de modification de droit commun n°2 faite le 4 novembre 2024 à la MRAE PACA pour avis conforme, dans le cadre d'un examen au cas par cas au titre du Code de l'Urbanisme réalisé par la personne publique responsable et dit « ad hoc » (R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme)

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

VU l'ordonnance en date du 18 octobre 2024 de Madame la Magistrate en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon désignant Mr Stacho en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique conjointe sur le projet de révision dite allégée n°2 et sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Cotignac,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative au projet de révision dite allégée n°2 et au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cotignac. Au terme de cette enquête publique conjointe, le projet de révision dite allégée du PLU et le projet de modification de droit commun, éventuellement modifiés pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sont destinés à être approuvés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Monsieur Stacho a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif



de Toulon (décision n°E24000056/83 du 18 octobre 2024).

ARTICLE 3 :

L'enquête publique conjointe se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2024 à 9h au jeudi 16 janvier 2025 à 12h inclus. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Cotignac.

ARTICLE 4 :

L'affichage et la publicité de l'enquête publique conjointe seront conformes à la législation en vigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

Un avis sera publié dans Var Matin et la Marseillaise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux publications,

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Cotignac quinze jours au moins avant le début de l'enquête,

Cet avis sera affiché de manière visible et lisible en mairie de Cotignac et sur tous les lieux habituels d'affichage

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi que les certificats d'affichage seront annexées au dossier d'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse, et l'apposition initiale de l'affichage,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion dans la presse,
- en fin d'enquête pour le second certificat d'affichage.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier de révision dite allégée n°2 et du dossier de modification de droit commun n°2, leurs annexes, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en mairie de Cotignac pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique conjointe seront également disponibles en version dématérialisée sur le site internet de la commune (www.mairiecotignac.fr)

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre en version papier, et/ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiecotignac.fr

Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre papier et le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis expressément au service du public et accessible sur demande en mairie de Cotignac aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Stacho, commissaire enquêteur

Enquête publique conjointe révision dite allégée n°2 et modification de droit commun n°2 du PLU

Mairie de Cotignac

Place de la Mairie

83570 Cotignac

ARTICLE 7 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cotignac aux jours et heures suivants :

- le lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 27 décembre 2024 de 9h à 12h
- le mardi 7 janvier 2025 de 9h à 12 h
- le jeudi 16 janvier 2025 de 9h à 12h (fin de l'enquête)

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Cotignac le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivé.

ARTICLE 9 :

Le projet de révision dite allégée du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée dans le dossier d'Enquête Publique. Cette évaluation environnementale a donné lieu à une absence d'observations émises par la MRAE dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme (décision du 15 octobre 2024).

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Cotignac aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Cotignac.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cotignac le 07 novembre 2024
Le Maire, Jean-Pierre VERAN

